



FIS440 – DOSSIER CORRECTION

EXERCICE 15

La SA Relong est soumise à l'IS. Au 31/12/N, la société, dont l'exercice comptable coïncide avec l'année civile, a réalisé un **bénéfice comptable avant impôt de 872 150 €**. Il est précisé que toutes les écritures comptables de l'exercice N ont été correctement enregistrées.

Travail à faire :

1. Déterminez le résultat fiscal imposable de l'exercice N, au taux normal et aux taux réduit, en tenant compte des informations contenues ci-dessous.
2. Calculez le montant de l'IS à payer.
 - Le capital de la société au 31/12/N était de **2 000 000 €, divisé en 20 000 actions de 100 €**. Il a été augmenté le 01/01/N-1 de 5000 actions de 100 € mais émises à 250 €, entièrement libérées.
 - Le déficit fiscal de l'exercice N-1 était de 150 000 €, celui de l'exercice N-2 également de 150 000 € et celui de l'exercice N-3 de 200 000 €. Les déficits fiscaux s'entendent « reportables en avant » sans limitation de durée.
 - Une moins-value à long terme de 30 000 € a été réalisée en N-3 et n'a pas encore été imputée.
 - La société a fait l'objet d'un contrôle fiscal en N. Les résultats des exercices N-2 et N-1 n'ont fait l'objet d'aucun redressement. Par contre, celui de N-3 a été rehaussé et l'impôt sur les sociétés correspondant à ce redressement, pénalités comprises, s'est élevé à 30 000 €.
 - La société ne possède aucune créance sur l'Etat au titre du report en arrière des déficits.
 - La société Relong détient 50 % du capital d'une autre Société Anonyme assujettie à l'IS et dont l'exercice comptable coïncide avec l'année civile. Cette société a distribué à la société Relong, dans le courant du mois de mai N, un dividende de 80 000 €.

Les dividendes ne sont pas imposables à hauteur de 95 % (100 % non imposables, diminués de 5% de QP de frais et charges imposables). Il faut donc déduire 95% de 80 000 € soit 76 000 € ou alors déduire 80 000 € et réintégrer 5% de 80 000 € soit 4 000 €.

- Les deux principaux associés, qui sont également les dirigeants de droit de la société, ont laissé en compte courant, pendant toute la durée de l'exercice, une somme de 500 000 €. Ces comptes sont rémunérés à hauteur de 7 %. Le taux d'intérêt fiscalement déductible est égal à 5,50 % pour la période considérée.

Intérêts excédentaires à réintégrer = $500\,000 * (7\% - 5,50\%) = 7\,500\ €$

- La taxe sur les véhicules de tourisme des sociétés s'est élevée à 2 200 € pour l'exercice N.

La taxe n'est pas déductible dans les sociétés soumises à l'IS. Il faut donc réintégrer les 2 200 €





FIS440 – DOSSIER CORRECTION

- La société a cédé le 30/06/N un véhicule de tourisme acquis 25 000 € TTC le 02/01/N-2 et amortissable en 5 ans en mode linéaire, cédé pour une valeur de 15 200 €. Elle a remplacé ce véhicule par un autre acquis 27 000 € TTC le 01/07/N et amortissable dans les mêmes conditions. La base d'amortissement fiscalement déductible pour les véhicules de tourisme est égale à 18 300 € TTC.

Calcul de l'amortissement excédentaire du véhicule de tourisme cédé

Amortissements pratiqués en N = $25\,000 * 20\% * 6/12 = 2\,500$ €

Amortissements déductibles en N = $18\,300 * 20\% * 6/12 = 1\,830$ €

Amortissements excédentaires à réintégrer = $2\,500 - 1\,830 = 670$ €

Calcul de l'amortissement excédentaire du véhicule de tourisme acquis

Amortissements pratiqués en N = $27\,000 * 20\% * 6/12 = 2\,700$ €

Amortissements déductibles en N = $18\,300 * 20\% * 6/12 = 1\,830$ €

Amortissements excédentaires en N = $2\,700 - 1\,830 = 870$ €

Total amortissements excédentaires = $670 + 870 = 1\,540$ €

- La société a concédé à une autre entreprise une licence d'exploitation d'un brevet. **La redevance annuelle encaissée de l'exercice N s'élève à 45 000 €.** La société requiert toutes les conditions pour bénéficier du régime fiscal de faveur prévu à cet effet (régime des plus-values à long terme au taux de 15 %).

Ce type de redevance bénéficie du régime fiscal des plus-values à long terme. Elle constitue la seule plus-value à long terme de l'exercice. Il faudra donc la déduire à hauteur de 45 000 € ;

On peut rajouter que la moins-value à LT réalisée en N-3 sera imputée sur cette plus-value à LT au moment du calcul du résultat fiscal au taux réduit.

Tableau de détermination du résultat fiscal au taux normal

Éléments	Réintégrations	Déductions
Résultat comptable avant impôt	872 150	
IS et pénalités fiscales	30 000	
Dividende de la filiale	4 000	80 000
Intérêts excédentaires des CC	7 500	
Taxe sur les véhicules de tourisme	2 200	
Amortissements excédentaires des véhicules de tourisme	1 540	
PV nette à LT (redevance de brevets)		45 000
TOTAL	917 390	125 000

Bénéfice fiscal soumis au taux normal (avant imputation des déficits antérieurs) :

$917\,390 - 125\,000 = 792\,390$ €

Bénéfice fiscal soumis au taux réduit :

$45\,000 - 30\,000 = 15\,000$ €

Bénéfice fiscal soumis au taux normal après imputation des déficits antérieurs :

$792\,390 - 200\,000$ (déficit en N-3) – $150\,000$ (déficit en N-2) – $150\,000$ (déficit en N-1) = $292\,390$ €

Montant de l'IS à payer = $1/4$ de $292\,390 + 15\%$ de $15\,000 = 73\,097,5 + 2\,250 = 75\,347,5$ €

